

REGLEMENT PARTICULIER

Tournoi du CPS10

14 et 15 mai 2022



Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

- Art. 1 -** Le tournoi est autorisé sous le n° xxx (en cours) ;
- Art. 2 -** Le tournoi se déroulera selon les règles et codes de la FFBaD, les règlements particuliers de la LIFB, le protocole sanitaire en vigueur et le règlement ci-après ;
- Art. 3 -** Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition ou s'assurer qu'elle soit impérativement validée dans Poona au plus tard le jour du tirage au sort, le **29 avril 2022** ;
- Art. 4 -** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale, est exigée sur le terrain ;
- Art. 5 -** Le juge arbitre est **Nicolas GEFROY**. Ses décisions lors du tournoi sont sans appel. Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement ;
- Art. 6 -** Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBaD autorisé à jouer en catégorie Sénior (Joueur Minime à Vétéran), dans les séries dont les CPPH sont regroupés de la manière suivante : 0-14,99 points, 15-49,99 points, 50, 109,99 points et 110-250 points ;
- Art. 7 -** Les classements et CPPH pris en compte seront ceux au **14 avril 2022**. Cependant les CPPH pris en compte pour le tirage au sort seront ceux au 29 avril 2022 ;
- Art. 8 -** Les tableaux autorisés sont le Double Homme (samedi), le Double Dame (samedi) et le Double Mixte (dimanche). Tous les tableaux se joueront dans la mesure du possible avec une phase de poule, deux sortants par poule quand cela est possible, puis en élimination directe. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 paires. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 paires le tableau se jouera obligatoirement en poule unique.
- Art. 9 -** Les joueurs peuvent s'inscrire dans les deux tableaux, et se surclasser dans la série supérieure à leur classement à condition que l'un des deux joueurs formant la paire ait le classement requis. Cependant, et conformément à l'article 3.2.1.5 du RGC : une paire comptant un joueur surclassé avec un CPPH au 14 avril 2022 trop faible serait automatiquement exclue ;
- Art. 10 -** Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries ;
- Art. 11 -** Les inscriptions sont à faire directement sur le site Badnet ou l'application Ebad et au plus tard le **14 avril 2022**. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser certaines inscriptions sur avis motivé ;
- Art. 12 -** Les droits d'engagement sont de 6 € pour 1 tableau et de 7 € pour 2 tableaux. Ils sont à régler :
Soit via le site Badnet ou l'application Ebad (frais bancaires de 3,9% à la charge du joueur),
Soit par virement avec en Référence « *Tournoi CPS10 [nom Club/Joueur(s)]* »

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque 30066	Guichet 10771	N° compte 00010673805	Clé 36	Devise EUR
Domiciliation CIC PARIS RIVOLI LES HALLES				
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	3006	6107	7100	0106 7380 536
BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP				
Domiciliation CIC PARIS RIVOLI LES HALLES 2 RUE DES HALLES 75001 PARIS ☎ 01 53 35 44 16			Titulaire du compte (Account Owner) CLUB POPULAIRE SPORTIF M NICOLAS 71 RUE DE PARIS 93260 LES LILAS	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Ces droits d'engagement sont remboursables en cas de désistement notifié au plus tard le 28 avril 2022 (veille du tirage au sort). Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée ;

- Art. 13 -** Les forfaits survenus à compter du 29 avril 2022 sont également à justifier auprès de la Commission Sportive Régionale de la LIFB selon les modalités fixées par celle-ci ;
- Art. 14 -** En cas de surnombre, les inscriptions **acquittées intégralement des droits d'engagement**, seront retenues selon l'ordre d'arrivée des paiements (**tournoi Standard**). Le nombre d'engagés par tableau étant limité, une liste d'attente sera mise en place pour pallier les éventuels forfaits signalés ;
- Art. 15 -** Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. Le volant plume officiel est l'**Oliver Apex 100** ; en cas de litige, il sera imposé pour disputer le match ;
- Art. 16 -** Les matchs peuvent être appelés 60 minutes avant l'horaire prévu ;
- Art. 17 -** Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition, auprès de la table de pointage ;
- Art. 18 -** Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début réel de leur match ; passé ce délai, les joueurs absents sur le terrain pourront être déclarés "Forfait". Le test des volants et le tirage au sort sont compris dans ces cinq minutes ;
- Art. 19 -** Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne peut quitter le terrain pendant un match, excepté pendant les arrêts de jeu prévus ;
- Art. 20 -** Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (1 par équipe maximum), le personnel médical et les photographes autorisés par le juge arbitre ;
- Art. 21 -** Tout volant touchant un obstacle au-dessus du terrain autre que l'infrastructure est compté faute, sauf au service où le joueur peut resservir une seule et unique fois ;
- Art. 22 -** Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes ;
- Art. 23 -** Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre ;
- Art. 24 -** Les matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points (voir article 7.2 des règles officielles du badminton) et en auto-arbitrage. Le juge arbitre s'assurera de la bonne tenue des matchs et désignera les arbitres éventuels ou à défaut les compteurs de points ;
- Art. 25 -** L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions, ou qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète sont prohibés. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match ;

- Art. 26 -** Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le juge arbitre et la table de marque sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match ;
- Art. 27 -** Tout joueur en arrêt pour des raisons médicales ne peut pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt ;
- Art. 28 -** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un mineur.
- Art. 29 -** Les participants autorisent le CPS 10 à prendre des photos et vidéos dans le cadre du tournoi, et à les utiliser et diffuser sur tous supports de communication quels qu'ils soient, pour la promotion du badminton, du CPS 10 et du tournoi. Tout participant s'y opposant doit se faire connaître auprès de la table de marque dès son arrivée.
- Art. 30 -** La crise sanitaire impose le respect du protocole sanitaire fédéral relatif aux compétitions et des protocoles et arrêtés locaux. Chaque participant sera soumis aux mêmes recommandations et obligations tout au long de la compétition. Le présent règlement pourra le cas échéant être adapté en conséquence avec l'accord du juge arbitre.
- Art. 31 -** Toute participation au tournoi implique l'adoption intégrale du présent règlement.